

Objet

Le présent protocole spécifique présente les contrôles sanitaires et d'identité variétale devant être réalisés en complément des exigences réglementaires applicables au matériel Conformité Agricole Communautaire (CAC) ainsi que des exigences pour la délivrance du passeport phytosanitaire, permettant l'accès dérogatoire à l'appel à projet Rénovation des vergers pour la filière châtaigne.

Conditions d'accès

Pour les années 2025 et 2026, la signature du présent protocole permet l'éligibilité des plants à l'appel à projet rénovation des vergers. A partir de l'année 2027, le pépiniériste devra être en cours d'agrément ou agréé pour la production de plants certifiés par le CTIFL.

Validité et mise à jour

Ce protocole est applicable à partir de l'année 2025 et jusqu'à la fin de la dérogation accordée à la filière châtaigne en 2031. Il peut être modifié après consultation des parties prenantes (représentants professionnels de la filière châtaigne et pépiniéristes), notamment en cas d'identification d'un risque nouveau ou de nouvelles variétés résistantes. Après chaque modification, chacun des pépiniéristes doit renouveler son engagement sur la nouvelle version.

Protocole

Risque à couvrir	Modalité de couverture	Preuve à fournir/conserv
Prévention du risque de contamination en pépinière par <i>Cryphonectria parasitica</i> (chancre du châtaignier) et/ou <i>Mycosphaerella punctiformis</i> (septoriose)	<p>Protocole de nettoyage par trempage des greffons dans une solution de javel (cf. charte du CTIFL) ou équivalent ou protocole d'application de cire contenant un antifongique.</p> <p>Protocole de désinfection du matériel de greffage à base d'alcool à 70° minimum ou équivalent.</p> <p>Contrôle documentaire du CTIFL sur le contenu des protocoles.</p>	<p>Documents à présenter lors des contrôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocoles écrits (propres à la pépinière).
Prévention du risque de dépérissement causé par <i>Phytophthora cambivora</i> et/ou <i>Phytophthora cinnamomi</i> (maladie de l'encre)	<p>Plants issus uniquement de marcottage, bouturage, micro-bouturage (pas de plants issus de semis), soit greffés sur un porte-greffe appartenant à l'une des variétés suivantes : Marsol, Maraval, Marlac, Marigoule, Bouche de Bétizac, soit sous forme de plants sur leurs racines propres appartenant à cette même liste.</p>	<p>Documents à fournir au client :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devis pour la fourniture de plants précisant la variété du porte-greffe et la variété fruitière et portant la mention « Plants produits dans le cadre du protocole dérogatoire châtaigne – Contrôles documentaires réalisés par le CTIFL ». - Attestation signée relative au protocole de contrôle

Appel à projet Rénovation des vergers

		<p>des plants (modèle fourni dans l'appel à projet).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facture de fourniture des plants précisant la variété du porte-greffe et la variété fruitière et portant la mention « Plants produits dans le cadre du protocole dérogatoire châtaigne – Contrôles documentaires réalisés par le CTIFL ».
<p>Authenticité variétale</p>	<p>Variété fruitière appartenant à la liste des variétés ayant été identifiées par analyse des marqueurs ADN (liste en annexe).</p> <p>Contrôle visuel annuel des plants et des parcs à greffons, pour les variétés pour lesquelles il existe un guide d'identification (en 2025 : Maraval, Marsol, Marigoule) et contrôle documentaire du protocole de traçabilité des opérations de greffage par (CTIFL).</p> <p>Analyse des marqueurs génétiques en cas de doute et/ou par échantillonnage auprès d'un laboratoire disposant d'une base de référence.</p>	<p>Documents à présenter lors des contrôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan des parcs à bois et parcs à greffons indiquant au minimum la position des plantes mères, les dates de plantation, les variétés. - Protocole écrit concernant la traçabilité des opérations de greffage et de gestion du parc à greffons à présenter lors des contrôles. - Résultats des analyses génétiques réalisées.

Engagement du pépiniériste

Raison sociale :

Nom, prénom et fonction du signataire :

.....

Date :

Signature :

Le protocole signé est à transmettre au CTIFL à l'adresse suivante : manon.guyot@ctifl.fr

Annexe

Liste des variétés de châtaignes françaises
ayant été identifiées par analyse des marqueurs ADN
et inscrites au catalogue européen des variétés

Nom variété	Présente dans base de références CTIFL	Présente dans base de références FCBA	Présente dans base de références INRAe
Aguyane		X	
Bastellicaciu			X
Belle Epine	X		X
Bouche de Bétizac	X		X
Bouche Rouge	X	X	X
Bournette	X		X
Camberoune			X
Cardaccia			X
Esclafarde		X	
Garinche		X	
Ipharra			X
Judia			X
Laguepie			X
Longal			X
Maraval	X		X
Maridonne	X		X
Marigoule	X		X
Marlhac	X		X
Marron Comballe	X	X	X
Marron d'Olargues	X	X	
Marron Dauphine		X	X
Marron de Chevanceaux			X
Marron de Goujounac	X		
Marron de Redon			X
Marrone di Chiusa Pesio			X
Marsol	X		X
Merle		X	X
Montagne			X
Pellegrine		X	
Précoce des Vans		X	X
Précoce Migoule	X		X
Primato			X
Rousse de Nay			X
Sardonne	X	X	
Sauvage Marron = Bourriquette			X
Soulage Première			X
Trigueira			X
Verdale	X		X